

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2024

Le 19 mars 2023 à 18h, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jacques HURLUS, Président, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 12 /13 à partir du point 3 (Débat d'orientation budgétaire 2024)

Nombre de pouvoirs : 0

Étaient présents

Mme Martine BEURAERT
Mme Bénédicte BROUARD
Mme Marie-Claire CARNIAUX
M. Aimé DELABRE
M. Henri DELBARRE
Mme Marie-Dominique DE SWARTE (à partir du point 3)
Mme Jocelyne DURUT
M. Jean-Paul FACON
Mme Geneviève FERMENTEL
M. Jacques HURLUS
M. Yvon LEMARQUAND
Mme Martine LORPHELIN
Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

M. Pierre BOURGEOIS
M. Pascal CODRON
Mme Monique EVRARD
M. Rémi ROMMELARD

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2020-2026/CIAS-FL058

ESI-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION "DONS SOLIDAIRES " pour l'année 2024

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Flandre Lys du 27 mars 2018, actant l'intégration au CIAS de l'action sociale : « Aide à la création et à la mise en place du fonctionnement des épiceries sociales et solidaires sur le territoire » ;

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2020-2026/CIAS-FL001 du 22 août 2020, actant l'installation de son Conseil d'Administration ;

Considérant l'action de l'association "DONS SOLIDAIRES" qui permet de lutter contre la précarité en permettant aux structures de solidarité qui agissent en faveur des personnes en difficulté, d'accéder à une large gamme de produits neufs de qualité à un faible coût.

Les produits sont des invendus de consommation courante collectés auprès des entreprises et des industriels. La gamme concerne uniquement des produits non alimentaires de première nécessité.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- RENOUELLER L'ADHÉSION à l'association "DONS SOLIDAIRES" selon la formule "Partenaire adhérent" ;
- FINANCER la cotisation annuelle d'un montant de 50 € permettant l'accès aux ventes ;
- PRÉVOIR les crédits au BP 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité (13 voix pour) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 19 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques HURLUS

